

Marché PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Articles L2120-1-2°, L 2123-1 et R.2123-1, R2123-4 à R 2123-5 et R2131-12

du Code de la Commande Publique

C C P

**Cahier des clauses particulières**

**Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur :**

SORBONNE UNIVERSITE

Représentée par : Le Président de Sorbonne Université

Siège social : 21, rue de l’Ecole de Médecine - 75006 PARIS

Direction patrimoine et logistique – Service Maîtrise d’Ouvrage

1 rue Victor Cousin – 75230 Paris CEDEX 5

**Objet du marché :**

**Travaux de mise en service des équipements CVC**

**IMEV – Bâtiment Jean MAETZ**

**Lieu d’exécution des prestations :**

Faculté des sciences et d’ingénierie

IMEV

**REFERENCE DE LA PROCEDURE : 2025-MMH-TX\_CVC\_JM**

**SOMMAIRE**

[CHAPITRE I : Généralités 4](#_Toc177739378)

[ARTICLE 1 - Objet du marché, dispositions générales 4](#_Toc177739379)

[1.1 - Objet du marché 4](#_Toc177739380)

[1.2 - Contexte de l’opération 4](#_Toc177739381)

[1.3 - Allotissement 4](#_Toc177739382)

[1.4 - Titulaire du marché 5](#_Toc177739383)

[1.5 - Certifications demandées 5](#_Toc177739384)

[1.6 - Variantes 5](#_Toc177739385)

[1.7 - Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre 5](#_Toc177739386)

[1.8 - Contrôle technique 5](#_Toc177739387)

[1.9 - Coordination sécurité et protection de la santé 6](#_Toc177739388)

[1.10 - Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) 6](#_Toc177739389)

[1.11 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) 6](#_Toc177739390)

[1.12 - Cotraitance 6](#_Toc177739391)

[1.13 - Sous-traitance 6](#_Toc177739392)

[1.14 - Forme des notifications et informations au titulaire 8](#_Toc177739393)

[1.15 - Ordre de service 9](#_Toc177739394)

[1.16 - Sécurité et hygiène 9](#_Toc177739395)

[1.17 - Exécution administrative du contrat 9](#_Toc177739396)

[1.18 - Prestations similaires 9](#_Toc177739397)

[1.19 - Evolution de la Réglementation 9](#_Toc177739398)

[ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché 10](#_Toc177739399)

[2.1 - Pièces contractuelles 10](#_Toc177739400)

[2.2 - Pièces générales (non jointes au dossier) 10](#_Toc177739401)

[2.3 - Pièces non contractuelles 10](#_Toc177739402)

[CHAPITRE II : Prix et règlement des comptes 11](#_Toc177739403)

[ARTICLE 3 - repartition 11](#_Toc177739404)

[ARTICLE 4 - Prix 11](#_Toc177739405)

[4.1 - Forme et contenu du prix 11](#_Toc177739406)

[4.2 - Mois d’établissement du prix du marché 12](#_Toc177739407)

[4.3 - Choix des index de référence 12](#_Toc177739408)

[4.4 - Nature et variation du prix 12](#_Toc177739409)

[4.5 - Sujétions techniques 13](#_Toc177739410)

[4.6 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 13](#_Toc177739411)

[ARTICLE 5 - reglEment des comptes - PAIEMENT 13](#_Toc177739412)

[5.1 - Présentation des factures 13](#_Toc177739413)

[5.2 - Modalités de règlement des cotraitants 14](#_Toc177739414)

[5.3 - Modalités de règlement des sous-traitants 15](#_Toc177739415)

[5.4 - Délai de paiement 15](#_Toc177739416)

[5.5 - Intérêts moratoires 15](#_Toc177739417)

[ARTICLE 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE 15](#_Toc177739418)

[6.1 - Avance 15](#_Toc177739419)

[6.2 - Retenue de garantie 16](#_Toc177739420)

[CHAPITRE III : DESCRIPTION ET execution des prestations 17](#_Toc177739421)

[ARTICLE 7 - CONTENU DU MARCHE 17](#_Toc177739422)

[ARTICLE 8 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER 17](#_Toc177739423)

[8.1 - Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail 17](#_Toc177739424)

[8.2 - Installations de chantier 18](#_Toc177739425)

[8.3 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux 18](#_Toc177739426)

[8.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier 18](#_Toc177739427)

[ARTICLE 9 - delais 19](#_Toc177739428)

[9.1 - Prolongation des délais d’exécution 20](#_Toc177739429)

[9.2 - Modification du calendrier détaillé d’exécution 20](#_Toc177739430)

[ARTICLE 10 - RETENUES – PENALITES 20](#_Toc177739431)

[CHAPITRE IV : RECEPTION DES TRAVAUX – garanties - assurances 23](#_Toc177739432)

[ARTICLE 11 - reception 23](#_Toc177739433)

[11.1 - Documents à fournir après exécution 24](#_Toc177739434)

[ARTICLE 12 - Délais de garantie 24](#_Toc177739435)

[ARTICLE 13 - Assurances 24](#_Toc177739436)

[13.1 - Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux 24](#_Toc177739437)

[13.2 - Assurance de responsabilité décennale 24](#_Toc177739438)

[CHAPITRE V : RESILIATION 25](#_Toc177739439)

[CHAPITRE VI : CLAUSES DIVERSES 25](#_Toc177739440)

[ARTICLE 14 - Obligation de confidentialité 25](#_Toc177739441)

[ARTICLE 15 - Protection des données à caractère personnel 26](#_Toc177739442)

[ARTICLE 16 - Impartialité - Déontologie et transparence 26](#_Toc177739443)

[ARTICLE 17 - Devoir de conseil et d’information 27](#_Toc177739444)

[ARTICLE 18 - DEVELOPPEMENT DURABLE 27](#_Toc177739445)

[ARTICLE 19 - Litiges 27](#_Toc177739446)

[ARTICLE 20 - Dérogations aux documents generaux 27](#_Toc177739447)

1. Généralités
   1. Objet du marché, dispositions générales
      1. Objet du marché

Les dispositions du présent cahier des clauses particulières (CCP) ont pour objet de définir les prestations permettant aux entreprises d’établir leur proposition sans restriction ni réserve pour le projet : *« Mise en service des équipements CVC du bâtiment Jean Maetz »*

Les prestations à réaliser, décrites au chapitre 3 du présent marché comprennent :

• Vérification de la CTA du sous-sol et de la distribution aéraulique

• Climatisation détente directe : listing et repérage des UI de clim/UE

• GTC Automatisme : premier diagnostic

• Dépannage mono split – labo 39 – 2eme étage

• Mise en place climatiseur mono split 3.5kW – Chambres froides Sous-sol

• Mise en place d’un bi split 3.5 kw pour le labo 21 et 1.5 Kw pour le local technique pompe à vide

• Mise en place d’un mono split 3.5 kw pour le labo 21 bis confort.

• Mise en place d’un mono split 3.5 kw pour le labo 36 salle laser

• Carottage maçonnerie et récupération de fluide

• Modification aéraulique et thermodynamique lithium – labo

• Recherche de fuite – labo 38

• Réparation fuite évacuation neuve – labo 38

• Echafaudage pour modification réseau Lithium

Lieu d’exécution du marché :

Faculté des sciences et d’ingénierie – IMEV – Bâtiment Jean Maetz

181, chemin du Lazaret, 06 230 VILLEFRANCHE SUR MER

Les prestations, objet du présent CCP, relèvent de la catégorie 3 au sens de l’article R 4532-1 du Code du travail.

Le service de la maitrise d’ouvrage de la direction patrimoine et logistique de Sorbonne Université assurera la conduite de l’opération.

* + 1. Contexte de l’opération

L’opération consiste à la mise en service des équipements CVC du bâtiment Jean Maetz.

Les travaux seront réalisés en milieu non occupé.

* + 1. Allotissement

En application de l’article L2113-10 du code de la commande publique (CCP), le présent marché est décomposé en 4 lots :

|  |  |
| --- | --- |
| N° du lot | Intitulé du lot |
| Lot 1 | CVC |
| Lot 2 | Modification du réseau aéraulique et thermodynamique lithium |
| Lot 3 | Recherche de fuite et réparation fuite évacuation neuve – labo 38 |
| Lot 4 | Echafaudage pour modification réseau Lithium |

Chaque lot constitue un marché, un acte d’engagement doit être établi par lot

* + 1. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché, ou du groupement titulaire du marché sont précisées à l'article B-1 de l'acte d'engagement (ATTRI).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Sorbonne Université jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

* + 1. Certifications demandées

Les certifications demandées pour le présent marché sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| LOTS | Certification demandée  (Qualibat-Qualifelec ou équivalent) |
| Lot 1 - CVC | 5231-5252 |
| Lot 2 – Réseau lithium | 5121 |
| Lot 3 – Recherche fuite | 5111 |
| Lot 4- Echafaudage | 1412 |

* + 1. Variantes

Sans objet

* + 1. Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre

La maitrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre sont assurées par le Service de maitrise d’ouvrage (SMO) de la Direction patrimoine et logistique (DPL) de Sorbonne Université.

Contact : Mélanie MALAURENT-HEDIDAR, conducteur d’opération

Sorbonne Université

Direction patrimoine et logistique – Service de maitrise d’ouvrage

1 rue Victor Cousin – 75 230 Paris CEDEX 5

Courriel : [melanie.malaurent-hedidar@sorbonne-universite.fr](mailto:melanie.malaurent-hedidar@sorbonne-universite.fr)

Fixe : +33 (0)1.44.27.42.42 ou Mob. : +33 (0)6.22.70.31.70

* + 1. Contrôle technique

Conformément aux articles L111-23 à L111-26 et R11129 à R111-42 du Code de la construction les travaux, objet du présent marché sont soumis à contrôle technique des ouvrages dans les conditions prévues par la norme NFP 03°100 comprenant les missions L + S + LE + SEI.

* + 1. Coordination sécurité et protection de la santé

L’opération, objet du présent marché, est soumise à intervention d’un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé, au sens prévu par le Code du travail en vigueur depuis le 1er mai 2008, parties législative et réglementaire de la quatrième Partie – Livre V - Titre III « Bâtiment et génie civil »

L’opération est classée en niveau 3, avec obligation d’établissement d’un plan général en matière de sécurité et de protection des travailleurs.

La mission du CSPS est définie aux articles L4531-1 et L4532-2 à L4532-6 et précisées aux articles R4532-11 à R4532-16 du code du travail pour les phases de conception et de réalisation.

* + 1. Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Sans objet

* + 1. Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission OPC est assurée par le Service de Maîtrise d’Ouvrage de la Direction Patrimoine et Logistique (DPL) de Sorbonne Université.

* + 1. Cotraitance

En application de l’article R2142-19 du Code de la Commande Publique les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à la présente procédure.

En vertu de l’article R2142 -24 du CPP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur.

Les dispositions de l’article 3.5 du CCAG travaux du 30 mars 2021 s’appliquent en matière de cotraitance.

* + 1. Sous-traitance

L’entrepreneur peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants et de l’agrément des conditions de paiement par le maître d’ouvrage conformément aux articles L2193-1 à L2193-7 du Code de la Commande Publique

Les conditions de l’exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles R2193-1 à R2193-14 pris en application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

L’exercice de la sous-traitance est constaté par un acte spécial signé par les parties et ce quel que soit le montant sous-traité.

Les actes spéciaux de sous-traitance sont joints en annexe à l’acte d’engagement. En cours d’exécution du marché, le titulaire utilise également le formulaire DC4.

**Le dossier comportant la DC4 signée en original est adressé au maître d’ouvrage, une copie du dossier étant parallèlement transmise au maître d’œuvre.**

Le dossier de sous-traitance est constitué des pièces suivantes :

1. L’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) signé par le titulaire et le sous-traitant et ce quel que soit le montant sous-traité.
2. La déclaration du candidat (formulaire DC2) complétée par le sous-traitant.

Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

1. Le certificat attestant la souscription aux déclarations et les paiements correspondants aux impôts délivré par l’administration fiscale sur le site de la DGFIP.
2. Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de 6 mois sur le site de l’URSSAF.
3. L’attestation d’assurance en cours de validité couvrant les prestations sous-traitées.
4. Un extrait Kbis ou extrait D1
5. Le RIB original du sous-traitant
6. Le cas échéant, restitution du certificat de cessibilité ou attestation de l’établissement de crédit tel qu’exigé au paragraphe J de l’acte spécial.

L'agrément d’un sous-traitant sera recevable sous réserve :

a) que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible, d'une part avec le délai légal d'établissement du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) par le sous-traitant et d'autre part avec la date prévisionnelle d'intervention du sous-traitant;

b) que ledit Plan particulier soit effectivement établi et validé par le coordonnateur SPS dans les délais requis. À défaut, l'agrément prononcé sera caduc. En tout état de cause, le titulaire demeure responsable en termes de délais du retard éventuel de son sous-traitant pour l'établissement du PPSPS.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l’article 8.8 du cahier des clauses particulières applicable au marché : Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

Le titulaire du marché reconnaît être parfaitement informé qu’il n’est pas autorisé à sous-traiter l’une quelconque des prestations objet du marché avant que notification lui soit faite par le maître d’ouvrage de cet accord spécial.

Par ailleurs, le titulaire du marché est informé que le maître d’ouvrage ne saurait accepter qu’il soustraite la totalité de ses obligations découlant du présent marché.

Pour une déclaration de sous-traitance de second rang, le RIB n'est pas nécessaire puisque la société n'a pas droit au paiement direct mais il est exigé de la société sous-traitante de 1er rang la caution de garantie de paiement.

Pour une déclaration de sous-traitance modificative qui interviendra l'année suivant celle de la déclaration initiale, il est impératif de transmettre un nouveau dossier comportant les pièces demandées.

Pour une déclaration de sous-traitance modificative intervenant la même année, il est impératif de joindre une nouvelle déclaration du candidat (DC2).

Tout sous-traitant occulte dûment constaté par le pouvoir adjudicateur donnera lieu à une mise en demeure notifiée à l’entreprise principale pour procéder à la déclaration de sous-traitant dans un délai franc défini dans ladite mise en demeure. Si cette mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur pourra notifier sa décision de résilier le marché pour faute aux frais et risques de l’entreprise principale titulaire du marché, conformément à l’article 14-1 de la loi du 31 décembre 1975.

**Le titulaire du marché reste personnellement responsable de la bonne exécution du marché par lui-même ou par ses éventuels sous-traitants.**

Tout désordre, toute mauvaise réalisation ou réalisation non conforme, voire tout oubli dans la réalisation de certaines prestations, enfin tout retard et tout autre manquement inhérent au sous-traitant sera imputé au titulaire du marché et fera l’objet d’une notification en ce sens à son intention. Il appartient alors à l’entreprise principale titulaire du marché de prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment à l’égard de son sous-traitant, pour remédier à ces différents manquements contractuels volontaires ou involontaires.

Toute sanction définie par le cahier des charges sera applicable exclusivement à l’entreprise principale, seule entité ayant un lien contractuel avec le pouvoir adjudicateur. En cas de résiliation pour faute notifiée à l’entreprise principale, cette dernière devra prendre les dispositions nécessaires pour aviser, dans les meilleurs délais, son sous-traitant de cette décision. En ce cas, il fera son affaire de l’ensemble des actes successifs à cette décision de résiliation concernant son sous-traitant.

* + 1. Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le pouvoir adjudicateur prévoit d'utiliser les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception : échanges dématérialisés par courriel avec accusé de réception retourné obligatoirement par le titulaire du marché. Pour la notification de pièces administratives, les courriels expédiés par Sorbonne Université proviendront exclusivement de la direction des achats et/ou de la direction patrimoine et logistique de Sorbonne Université. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les actes, décisions ou informations qui font courir un délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'acte d'engagement précise l'adresse courriel ainsi que l’adresse postale du titulaire pour les notifications. En cas de changement durant l’exécution du marché, il appartient au titulaire du marché de communiquer la nouvelle adresse courriel ainsi que la nouvelle adresse postale auxquelles devront être effectuées les communications.

* + 1. Ordre de service

Conformément aux dispositions de l’article 3.8 du CCAG-travaux, les ordres de service seront préparés, numérotés, datés par le maître d’œuvre. Le titulaire en accuse réception datée.

Tous les ordres de services entraînant une modification des conditions d’exécution du marché, notamment en termes de délai d’exécution, de durée et de montants, notamment relatifs à la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs de quelque nature qu'ils soient, doivent, pour être opposables au maître de l'ouvrage, comporter le visa de celui-ci.

Les ordres de services peuvent être notifiés dans les conditions prévues à l’article 3.1 du CCAG Travaux. A cet effet, le titulaire du marché indique à l’acte d’engagement, les adresses postale et courriel prévues pour les notifications.

* + 1. Sécurité et hygiène

Lors de ses interventions sur le chantier et de sa participation aux réunions, le titulaire devra strictement respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de réalisation des prestations.

* + 1. Exécution administrative du contrat

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter toute modification au marché de manière à l’adapter en permanence au besoin de Sorbonne Université, d’assurer la sécurité du public et des travailleurs et d’assurer la continuité du service public.

Toute modification du marché, tout ajout ou changement relatif à la nature et l’étendue des prestations, feront l’objet de la passation d’un avenant dans le respect de la réglementation en vigueur au moment desdits changements conformément aux articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique. Leur nature peut découler de :

* demandes supplémentaires du contrôleur technique non mentionnées dans son rapport initial ;
* demandes supplémentaires du coordonnateur SPS non mentionnées dans son Plan général de coordination ;
* défauts de structure du bâtiment non connus et non détectables avant démolition des ouvrages ;
* contraintes supplémentaires de chantier lié à l’occupation du site ; par exemple travaux de désamiantage éventuels.
  + 1. Prestations similaires

En application de l’article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché.

* + 1. Evolution de la Réglementation

Par dérogation aux dispositions des articles 5.2, 6.2 et 7.2 du CCAG travaux, la modification des dispositions législatives et règlementaires relatives à la protection de la main-d’œuvre et des conditions de travail, ainsi qu’à la protection de l’environnement applicables au présent marché ne donnera pas lieu à la conclusion d’un avenant avec le titulaire. Il sera tenu d’appliquer d’office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans surcoût.

* 1. Pièces constitutives du marché
     1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes pour chacun des lots, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d’ouvrage font seuls foi ;
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont l’exemplaire conservé dans les archives du maître d’ouvrage fait seul foi, et son annexe :
* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : le devis descriptif détaillé des travaux établis par le titulaire (indiquant également les marques et types de matériel proposés), ayant valeur de décomposition du prix global et forfaitaire ;
  + 1. Pièces générales (non jointes au dossier)
* Le Code de la Commande Publique
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 dans sa dernière version ;
* Le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicable aux marchés publics de travaux et à ses annexes : annexe 1 : travaux de génie - civil - annexe 2 : travaux de bâtiment en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d’établissement des prix (mois m0) études tel que défini à l’acte d’engagement.
* Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU).

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 4-2 du présent CCP.

Les documents généraux ne sont pas produits avec le dossier de consultation des entreprises (DCE) lors du lancement de la procédure.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des documents généraux lors de la remise de son offre.

1. Prix et règlement des comptes
   1. Prix
      1. Forme et contenu du prix

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement de l'entrepreneur s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces , l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché) ;
* les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. Aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché.
* Les dépenses liées aux mesures engendrées par l’élimination des déchets sont réputées comprises dans le prix du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ces principes, font partie intégrante de ses aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Dans les 20 jours à compter de la date de notification du (des) marché(s), l'entrepreneur devra fournir sur demande tout document permettant au maître d'ouvrage d'avoir des informations complémentaires sur les prix proposés par l'entrepreneur (sous-détail de chacun des prix du bordereau des prix unitaires, décomposition de l'état de certains prix, de l'état des prix forfaitaires selon la décomposition type jointe).

* + 1. Sujétions techniques

Les offres remises à l’occasion de la présente consultation sont réputées tenir compte des sujétions techniques, même non décrites dans la présentation du projet, mais nécessaires à la mise en cohérence des prestations, en particulier celles ressortissant d’imprécisions ou d’inexactitudes des plans d’aménagement sommaires fournis au titulaire.

* + 1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Est applicable le taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l’article 269 du Code général des impôts.

Sauf dispositions contraires tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA, étant précisé qu’en cas de contestation entre un montant incluant la TVA et le même montant hors TVA c’est ce dernier qui prévaudra.

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

* 1. reglEment des comptes - PAIEMENT
     1. Présentation des factures

Les factures correspondent aux prestations commandées.

Le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, fixe les modalités d'application des obligations de transmission et d’acceptation des factures électroniques pour l’exécution des contrats conclus entre l’Etat et les Titulaires ou les sous-traitants admis au paiement direct desdits contrats.

En conséquence et conformément à l’article 12.6 du CCAG Travaux, la présentation électronique des factures s’impose à tout titulaire du présent marché.

**5-1-1 Facture électronique**

L’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique fixe les modalités techniques de transmission des factures sous forme dématérialisée et de mise à disposition des informations relatives au traitement des factures au travers de la solution mutualisée dénommée Chorus Pro – <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires au dépôt des factures par les titulaires sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO sont :

* + SIRET : **13002338500011** (identifiant Sorbonne Université en tant que destinataire de la facture)
  + TVA : **FR90130023385**
  + N°EJ : il s’agit du **numéro de bon de commande** communiqué par le représentant du maître d’ouvrage désigné dans le marché.
  + N° Code service : ne rien inscrire dans cette case.

Pour toute information concernant la transmission des factures par voie dématérialisée, vous pouvez contacter :

* l’AIFE, par courriel, à l’adresse suivante : [cpp2017.aife@finances.gouv.fr](mailto:cpp2017.aife@finances.gouv.fr)
* le site « Communauté Chorus Pro », à l’adresse suivante :

https://communaute- chorus-pro.finances.gouv.fr

**Précisions :**

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures transmises doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;

2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4. Le numéro du bon de commande et le numéro du marché ;

5. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

6. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

7. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

8. Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

9. Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

10. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

* + 1. Modalités de règlement des cotraitants

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés solidaires, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique ouvert au nom des entrepreneurs groupés ou du mandataire, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre ces entrepreneurs et indique les modalités de cette répartition.

Dans tous les cas où les travaux exécutés ne font pas l'objet d'un paiement à un compte unique, le calcul du montant des avances prévues par la réglementation est fait pour chaque part du marché faisant l'objet d'un paiement individualisé.

Dans le cas d’un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut pour chaque cotraitant, acceptation du montant de l’acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues au marché.

* + 1. Modalités de règlement des sous-traitants

Le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées, est payé directement dès lors que le montant des prestations sous-traitées est égal ou supérieur à six cents euros toutes taxes comprises (600 € TTC). Le sous-traitant ne peut renoncer à ce droit, toute renonciation au paiement direct étant réputée non écrite conformément à l’article L2193-11 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l’article 12.6 du CCAG travaux, les mêmes dispositions de facturation que celles du titulaire sont applicables aux sous-traitants payés directement par le maître d’ouvrage. Le titulaire devra présenter la facture de son sous-traitant avec la sienne sur Chorus PRO. La facture du sous-traitant comportera le numéro d’EJ (bon de commande) différent de celui du titulaire.

* + 1. Délai de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

En application de l’article R.2192-12 dudit code, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par Sorbonne Université.

* + 1. Intérêts moratoires

Conformément à l’article L. 2192-31 du Code de la commande publique le dépassement du délai global de paiement maximum fixé à l’article R2192-10 entraîne l’application d’intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

* 1. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE
     1. Avance

Conformément à l’option B prévue à l’article 10.1 du CCAG travaux et sauf renoncement du Titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est versée dans les conditions prévues aux articles R2191-3 et suivants du Code de la commande publique. Le montant de l’avance, compris entre 5 et 10 % du montant TTC du marché, sera déterminé au moment de l’attribution du marché, en fonction de la forme juridique du Titulaire.

Conformément à l’option B prévue à l’article et sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance de 5 % du montant initial toutes taxes comprises, portée à 10% si l’attributaire est une PME, est versée dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-10 du Code de la Commande Publique : si le montant hors taxes du marché est supérieur ou égal à 50 000 euros et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la Commande Publique.

* + 1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera déduite du montant TTC du marché et prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu’une avance dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à R2191-35 du Code de la Commande Publique.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande, dans les conditions prévues à l'article R2191-36 du Code de la Commande Publique

Le pouvoir adjudicateur s’oppose à ce que la retenue de garantie soit remplacée par une caution personnelle et solidaire.

En cas d'avenant, la garantie à première demande doit être complétée dans les mêmes conditions.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement solidaire, la garantie à première demande est fournie par le mandataire pour le montant total du marché, avenants compris.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

En cas de remplacement de la retenue de garantie par une garantie à première demande, le titulaire adresse le document original, avec copie par courriel au conducteur d’opération désigné dans le marché, à l’adresse suivante :

**Sorbonne Université – Agence comptable – Comptabilité fournisseur - Boîte courrier 500 - 4 place Jussieu - 75005 Paris**

Les établissements ayant accordé leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

1. DESCRIPTION ET execution des prestations
   1. CONTENU DU MARCHE

Les prestations à réaliser pour les 4 lots sont détaillées à l’article 7 ci-dessous.

L’entreprise fournira, au titre de son marché, les documents suivants :

• Les spécifications techniques et esthétiques précises et détaillées du matériel proposé, qui devra être admis aux marques de qualités des Normes Françaises, chaque fois qu’il en existe ;

En cas de retard dans la fourniture de ces documents et de mise à exécution sans qu'ils aient eu le temps d'être approuvés, l'entreprise sera tenue de procéder, à ses frais, à tous travaux modificatifs qui pourraient ensuite s'avérer nécessaires.

**Les travaux ne pourront commencer qu’après accord technique du maître d’ouvrage sur le dossier transmis formalisé par un ordre de service.**

Les travaux seront exécutés en étroite liaison avec toutes les entreprises notamment celles de ventilation traitement de l’air, de plomberie. S'il n'y avait pas bonne concordance entre les plans, les demandes de réservations formulées à temps et l'ouvrage, le titulaire en tiendrait au courant la Maîtrise d'Ouvrage et demanderait à ce dernier, l'inscription en P.V, lui permettant ensuite d'en réclamer rectifications, réparations ou indemnité au corps d'état concerné.

* 1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER

Le titulaire du présent marché aura à sa charge la fourniture et la pose d’une centrale double flux avec récupérateur de chaleur pour la salle de conférence permettant le soufflage et extraction dans la salle de conférence et de convivialité :

• LOT 1 - CVC

* Vérification de la CTA du sous-sol et de la distribution aéraulique
* Climatisation détente directe : listing et repérage des UI de clim/UE
* GTC Automatisme : premier diagnostic
* Dépannage mono split – labo 39 – 2eme étage
* Mise en place climatiseur mono split 3.5kW – Chambres froides Sous-sol
* Mise en place d’un bi split 3.5 kw pour le labo 21 et 1.5 Kw pour le local technique pompe a vide
* Mise en place d’un mono split 3.5 kw pour le labo 21 bis confort.
* Mise en place d’un mono split 3.5 kw pour le labo 36 salle laser
* Carottage maçonnerie et récupération de fluide

• LOT 2 – Réseau Lithium

* Modification aéraulique et thermodynamique lithium – labo

• LOT 3 – plomberie - recherche de fuite

* Recherche de fuite – labo 38
* Réparation fuite évacuation neuve – labo 38

• LOT 4 - Echafaudage

* Echafaudage pour modification réseau Lithium
  + 1. Installations de chantier

Les stipulations de l'article 31 du CCAG Travaux sont applicables.

L’installation de clôtures, et toutes protections nécessaire à la sécurité des personnes dans un chantier en milieu occupé, de panneaux de signalisation et d’affichage de chantier est à la charge de l’entreprise titulaire du marché.

Par dérogation aux stipulations de l’article 28.1 du CCAG TRAVAUX et dès réception de l’ordre de service prescrivant le début des travaux. La période de préparation s’effectue dans un délai maximum de 2 semaines, l’entreprise devra fournir et mettre en place la délimitation, la signalisation et l’affichage obligatoires de chantier.

La mise en place comprend toutes les sujétions pour le scellement, le contreventement, les déplacements et entretien en cours de chantier. L’entreprise devra la dépose et l’enlèvement de ces matériels à la fin du chantier.

* + 1. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Conformes au CCAG Travaux

* + 1. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A/ Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent CCP sous le nom de coordonnateur SPS.

B/ Autorité du coordonnateur SPS.

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d’œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

C/ Moyens donnés au coordonnateur SPS

C.1 Libre accès du coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier, à la base vie et à la zone de stockage prévue.

C.2 Obligations du titulaire

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

* tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
* la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
* dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
* les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs actes;
* tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur;
* la copie des déclarations d'accident du travail ;
* tous les documents relatifs à la coordination des interventions et à la gestion du plan de circulation du site (planning, dates de livraisons) demandés par le coordonnateur.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).

Le titulaire informe le coordonnateur SPS :

* de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
* de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître d'ouvrage.

A la demande du coordonnateur SPS le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D/ Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

* 1. delais

Le délai global d’exécution du marché est fixé à l’article B5 de l’acte d’engagement (ATTRI).

La période de parfait achèvement de 12 mois, n’est pas comprise dans le délai global d’exécution.

La période de préparation débute à compter de la notification de l’ordre de service en prescrivant le démarrage. En dérogation à l’article 28.1 du CCAG Travaux, sa durée est de 15 jours

Les titulaires de chacun des lots doivent impérativement assister à la période de préparation, aux réunions de synthèse et aux opérations de réception de l’ensemble de l’opération.

Conformément aux dispositions de l’article 18.1.1 du CCAG Travaux, lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme, un ordre de service est établi précisant la date de démarrage de l’exécution des travaux.

Les délais d’exécution propres à chacun des lots s’insèrent dans ce délai d’ensemble et seront précisés dans le calendrier détaillé d’exécution défini lors de la période de préparation.

* + 1. Prolongation des délais d’exécution

Les spécifications de la prolongation du délai d’exécution seront conformes à l’article 18.2 du CCAG Travaux.

* + 1. Modification du calendrier détaillé d’exécution

Au cours du chantier, le maître d'ouvrage peut proposer de modifier, par ordre de service, le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai global d'exécution du marché fixé à l'acte d'engagement, ou le cas échéant, des prolongations de délais résultant de l'application des articles 18.2.2 et 18.2.3 du CCAG Travaux.

Au cas où des modifications de projet seraient de nature à modifier le calendrier, l'entreprise étudiera les mises au point à apporter au calendrier détaillé d’exécution.

* 1. RETENUES – PENALITES

Les pénalités et retenues provisoires sont encourues conformément aux dispositions de l’article 19 du CCAG Travaux et suivant les modalités suivantes :

* Les pénalités consécutives à un retard dans l’exécution des travaux sont appliquées suivant les modalités définies à l’article 19.2.4 du CCAG Travaux.

Conformément aux dispositions de l’article 19.2.2 du CCAG Travaux, le montant total des pénalités de retard appliquées au Titulaire ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

* Par dérogation à l’article 19.3 du CCAG Travaux, l'ensemble des retenues et pénalités autres que celles consécutives à des retards d’exécution sont applicables sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure à l’entrepreneur. Elles sont immédiatement déductibles des situations mensuelles de l’entrepreneur et sont sans préjudice à l'exercice par le maître de l'ouvrage de tout autre droit, y compris son droit de résiliation ou d’imputation à l’entreprise des coûts induits par sa négligence.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés payés séparément, les retenues sont réparties entre ceux-ci conformément aux indications données par le mandataire.

Dans l'attente de ces indications, les retenues sont imputées en totalité au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du maître d’ouvrage à l'égard des autres cotraitants.

L’application de ces pénalités ou retenues ne dispense en aucun cas l’entreprise d’indemniser le maître d’ouvrage du préjudice qu’il aura effectivement subi.

Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG Travaux, les pénalités inférieures à 1000 € sont appliquées.

Le tableau ci-après recense le montant des pénalités encourues suivant les manquements constatés :

* Retard sur une date clé, sur des délais particuliers ;
* Retard dans la remise de documents, de prototypes, d’échantillons ;
* Manquement à une obligation ou infraction aux prescriptions du chantier : dans le cas où les prescriptions (liste dans tableau ci-dessous) ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles portant sur le retard d’exécution avec lesquelles elles se cumulent. Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d’œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.

Lorsque les pénalités sont exprimées en jour, elles sont comptabilisées en jour calendaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tâches | RETARD DANS L’EXECUTION | Montant forfaitaire |
| Retard sur une date clé, sur des délais particuliers | Retard sur une date clé ou une date jalon ou sur le délai d’exécution :  Le calendrier prévisionnel d’exécution définit les dates de de réalisation des travaux, ainsi que les principales dates jalons et dates clés dont la date et la définition exacte seront précisées lors de l’élaboration des calendriers détaillés d’exécution des travaux. Les dates jalons, points de passage intangibles, rythmeront le déroulement du chantier. Les dates clés toutes placées sur le chemin critique, définiront les enchaînements de tâches et devront permettre de respecter les dates jalons. | 150 € / jour    Dérogation à l’article 19.2.3 CCAG Travaux |
| Retard sur les délais particuliers :  Du simple fait de la constatation d’un retard par le maître d’œuvre, dans le démarrage, l’avancement ou la terminaison d’une tâche, l’entrepreneur encourt une retenue journalière provisoire égale à 100% de la retenue définie ci-avant. Cette retenue sera automatiquement appliquée pour toute tâche sur le chemin critique. Ces retenues provisoires pourront être transformées en pénalités définitives et recalculées à la valeur de cette dernière, si l’entrepreneur n’a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d’exécution du marché ou n’a pas respecté une date jalon ou une date clé. | 150 € / jour  Dérogation à l’article 19.2.3 CCAG Travaux |
| Tâches | RETARD REMISE DE DOCUMENTS OU AUTRES | Montant forfaitaire |
| Retard dans la remise de documents, de prototypes, d’échantillons | Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, dossier d’exploitation et maintenance, schéma d’organisation et de gestion des déchets, etc.) | 150 € / jour |
| Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus | 150 € / jour |
| Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins | 150 € / jour |
| Retard dans la remise des dossiers des ouvrages exécutés :  En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur, une retenue égale à quatre mille (4000) euros HT sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 19.3 du CCAG Travaux sur les sommes dues à l'entrepreneur. | Retenue de 4 000 € |
| Tâches | RETENUES ET PENALITES AUTRES QUE L’EXECUTION | Montant forfaitaire |
| Manquement à une obligation  Infraction aux prescriptions du chantier | Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la signalisation générale du chantier | 200 € / jour |
| Inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé (cf. article 7.4.3 B du présent document) | 250 € |
| Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites | 150 € / jour |
| Défaut du respect des accès au chantier | 150 € / jour |
| Absence de dispositifs de nettoyage des parties communes suite à livraisons et enlèvement des déchets | 150 € / jour |
| Non-respect d’un ordre de service | 150 € / jour |
| Retard dans le nettoyage du chantier | 150 € / jour |
| Retard dans l'évacuation des gravois et déchets hors du chantier | 150 € / jour |
| Absence à un rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d’œuvre ou le maître d’ouvrage. Un retard de plus d'une demi-heure est considéré comme une absence. Est considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier. | 100 € |
| Défaut de présentation d’une carte professionnelle d’identité sécurisée sur le chantier | 100 € |
| Envoi de documents ou remise d’éléments non conformes aux prescriptions du marché, ou aux demandes de la maîtrise d’œuvre, du maître d’ouvrage, de l’OPC, du contrôleur technique ou du CSPS | 100 € / jour |
| Production d’un document contenant des informations dont l’inexactitude est avérée | 100 € |
| Non déclaration de changement de domiciliation bancaire : le montant de la pénalité est équivalent aux intérêts moratoires induits par le retard de paiement qui en aura résulté. | |

L’application de ces pénalités ne fait pas obstacle aux mesures prévues à l’article 52 du CCAG Travaux.

1. RECEPTION DES TRAVAUX – garanties - assurances
   1. reception

La réception se déroule comme il est stipulé à l’article 41 du CCAG Travaux du 30 mars 2021

Si à l'issue des opérations préalables à la réception mentionnée à l'article 41.1 du CCAG Travaux la réception ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, les entreprises restant responsables de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de l'application des pénalités. Elles bénéficient d'un délai fixé par le maître de l’ouvrage pour remédier aux observations formulées dans le procès-verbal. A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée.

Si la réception est prononcée avec réserves, les entreprises devront lever les réserves dans le délai imparti par le maître de l’ouvrage.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant.

* + 1. Documents à fournir après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d’ouvrage les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis :

* les plans d’exécution réalisés pour l’ensemble des spécificités techniques ;
* les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, matériels et matériaux utilisés) ;
* les PV de classement de réaction au feu des matériaux mis en œuvre ; - les fiches ; - les notes. Le procès-verbal d’essais selon documents COPREC,

Le DOE sera fourni en 2 exemplaires papier et 1 reproductible, sur un support informatique (clé USB), **tous les plans DOE seront obligatoirement aux formats PDF et DWG .**

* 1. Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l’article 44.1 du CCAG Travaux du 30 mars 2021

* 1. Assurances
     1. Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux

Les titulaires, et le cas échéant, leurs sous-traitants, doivent être garantis par une police d'assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

* + 1. Assurance de responsabilité décennale

Les titulaires doivent être garantis par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1790 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent impérativement comporter une clause d'extension, dans les conditions similaires à celles prévues par la loi du 4 janvier 1978 et par l'annexe I de l'article A 243-1 précitée, aux dommages consécutifs aux travaux neufs, subies par les parties anciennes de la construction.

Pour justifier de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

1. RESILIATION

L’inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique peut entraîner les sanctions suivantes :

**Par décision du pouvoir adjudicateur aux frais et risques du déclarant :**

1. la reprise en régie des prestations prévues au marché,
2. la résiliation du marché, suivie ou non de la passation d'un autre marché.

Les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**Par décision du pouvoir adjudicateur pour motif d’intérêt général**

Par dérogation à l’article 50.4 du CCAG Travaux, dans le cas d’une résiliation du marché pour motif d’intérêt général, Sorbonne Université se réserve le droit de résilier unilatéralement et à tout moment le présent marché.

A ce titre, le Titulaire ne pourra prétendre qu’à une indemnisation proportionnelle au montant des prestations restant à exécuter pour la période allant de la résiliation du contrat à la date initialement convenue de cessation des prestations. Les dépenses afférentes au manque à gagner et autres frais (frais généraux, …) ne seront pas portées au décompte de résiliation.

**Pour tous les autres cas de résiliation, il sera fait application des articles 49, 50.1 à 50.3, et 51 du CCAG Travaux.**

1. CLAUSES DIVERSES
   1. Obligation de confidentialité

Les parties au présent marché auront accès, dans le cadre de son exécution, à des informations confidentielles (et notamment des informations techniques, financières ou organisationnelles).

Elles sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d’informations, de documents ou d’éléments qu’elle a elle-même rendus publics.

Dans le cadre de cette obligation de confidentialité, le Titulaire est notamment tenu aux obligations mentionnées dans le présent article.

Le Titulaire s’engage à demander au pouvoir adjudicateur s’il restitue ou détruit sans délai à l’issue du présent marché, quelle qu’en soit la cause, l’ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié au représentant du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du pouvoir adjudicateur, s’engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l’accord préalable et écrit du représentant du pouvoir adjudicateur.

La méconnaissance de cette prescription obligerait le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le Titulaire veille à ce qu’au cours de l’exécution du présent marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques du pouvoir adjudicateur conformément aux lois et régimes applicables, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (article 29) et les dispositions du Code pénal en vigueur.

À ce titre, le Titulaire s’engage :

* À ne rendre publique aucune information du pouvoir adjudicateur, sans l’accord de celui-ci, quelle que soit la source ou l’origine de cette information.
* À n’utiliser les informations et documents délivrées par le pouvoir adjudicateur qu’à sa demande exclusive et pour la finalité définie dans le présent marché.
* À ne pas divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, les informations et documents communiqués par le pouvoir adjudicateur à l’occasion de l’exécution du présent marché.
* À prendre toutes les mesures pour que lesdites données ne puissent être accessibles à d’autres personnes que les personnels attachés à l’exécution des prestations objets du présent marché. Ces derniers seront sensibilisés au caractère stratégique des informations et documents confiés et liés au Titulaire par un engagement de confidentialité.
* À ne pas procéder à des copies, utilisations ou diffusion de partie ou totalité d’un fichier et/ou d’une donnée détenus par le pouvoir adjudicateur ou installés sur une configuration, sur un support, sur un élément ou sur un sous-ensemble d’une configuration détenus par celui-ci, à l’exception des copies, utilisations ou diffusion nécessaires à l’exécution d’une prestation prévue au présent marché, auquel cas l’accord du pouvoir adjudicateur est nécessaire.
* À ne pas sortir du lieu d’hébergement des configurations, des supports numériques ou d’autres, d’éléments ou sous-ensembles d’une configuration, d’un matériel, ou d’une documentation détenue par le pouvoir adjudicateur sans l’autorisation préalable et écrite de celui-ci.

Le Titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l’activité du pouvoir adjudicateur, qui lui seront communiqués d’une manière directe ou indirecte. Le Titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s’il s’agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le Titulaire sera responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de la perte de documents remis sous quelque forme que ce soit, ou de la divulgation volontaire ou involontaire d’informations communiquées. Le Titulaire s’engage, à ce titre, à aviser sans délai le pouvoir adjudicateur de toute disparition, ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation des présentes obligations.

Le Titulaire doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l’échéance du présent marché, ou préalablement sur ordre du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, mais également à tout opérateur économique intervenant pour le compte ou en partenariat avec le Titulaire (cotraitants et sous-traitants notamment).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui paraîtrait nécessaire pour constater le respect des obligations précitées, par le Titulaire. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions de l’article 226-13 du Code pénal.

Le pouvoir adjudicateur pourra appliquer les pénalités prévues à l’article 14.2 du CCAG Travaux et/ou prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

* 1. Devoir de conseil et d’information

Le Titulaire a un devoir de diligence et de conseil. Il exécute ses prestations dans le respect des règles de l’art.

Le Titulaire se devra d’informer le pouvoir adjudicateur en cas de perte d’un agrément, d’une certification ou d’une autorisation nécessaire à l’exécution de tout ou partie des prestations objet du présent marché.

De manière générale, le Titulaire est tenu d’informer le pouvoir adjudicateur de tout changement susceptible d’avoir un impact sur la réalisation des prestations objet du présent marché.

* 1. Litiges

En vertu de l'article R.312-11 alinéa 2 du code de justice administrative, les parties du présent marché conviennent que le tribunal administratif de Paris sera compétent en cas de litige durant l'exécution du marché.

* 1. Dérogations aux documents generaux

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CCP** | **Mention succincte de la dérogation** | **Articles CCAG Travaux** |
| Article 1.19 | Evolution de la règlementation | 5.2, 6.2 et 7.2 |
| Artcile 7.1 | Durée de la période de préparation | 28.1 |
| Article 8 | Délais d’installation de chantier | 28 |
| Article 10 | Application des pénalités | 19.3 |
| Article 10 | Non exonération des pénalités | 19.2.1 |
| Article 10 | Montant des pénalités | 19.2.3 |
| Chapitre V | Résiliation | 50.4 |